# Loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand)

# Stratégie de communication

**Dieter Widmer** 

Division Institutions sociales et assistance

Office de l'intégration et de l'action sociale

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration



#### Période d'introduction de 4 ans

Les capacités disponibles pour les évaluations individuelles des besoins et leur vérification par le Service d'examen des besoins sont limitées.

La procédure prévue pour le changement de système en tient compte.

C'est ainsi que l'article 64 LPHand prévoit une période d'introduction de 4 ans.

Concernant les homes, la phase durant laquelle les besoins des pensionnaires doivent être évalués a été communiquée à chaque institution.

Capacités : environ 800 évaluations la première année, 1000 les années suivantes.

Quant aux personnes vivant en logement privé, les demandes seront traitées par ordre d'arrivée.

Capacités : environ 800 évaluations la première année, 1200 les années suivantes.



# Groupes cibles

La communication sera adaptée aux différents groupes cibles :

- grand public,
- personnes en situation de handicap,
- mandataires,
- homes,
- associations et centres de consultation.

Leurs besoins spécifiques seront pris en considération (terminologie, niveau de langue, etc.).

C'est là un véritable défi, vu la complexité du modèle.



# Grand public

Un communiqué de presse annoncera l'entrée en vigueur de la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2024, une fois que le Conseil-exécutif aura donné son feu vert.

Ce communiqué marquera le coup d'envoi de la communication aux personnes en situation de handicap.



### Personnes en situation de handicap

Des brochures d'information distinctes sont prévues pour les personnes en situation de handicap vivant

- d'une part en logement privé,
- d'autre part en home.

Ces brochures seront complétées par des fiches présentant les thèmes les plus importants.

Les fiches seront publiées sur le site Internet avec une foire aux questions (FAQ). Elles pourront aussi être remises directement, selon les besoins.

Les personnes en situation de handicap disposeront également d'une permanence téléphonique pour poser des questions.



### Personnes en situation de handicap

Les personnes vivant en home se verront remettre la brochure par leur institution.

L'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) en fournira un nombre suffisant aux homes en temps voulu.

Les personnes en logement privé recevront la brochure par l'Office Al.

L'envoi se fera progressivement, vu les capacités limitées disponibles pour les évaluations individuelles des besoins.

Il commencera probablement vers la fin du premier trimestre 2024.



#### **Mandataires**

Beaucoup de personnes en situation de handicap sont sous curatelle.

Les mandataires recevront les mêmes documents que les personnes en situation de handicap.

La permanence leur sera également ouverte.



#### Homes

Les homes n'ont pas les mêmes besoins d'information que les personnes en situation de handicap.

L'OIAS leur proposera directement les aides suivantes :

- brochure et fiches adaptées à leur rôle et à leurs besoins,
- modèles de textes pour leur communication interne, leur site Internet et d'éventuelles infolettres,
- séances d'information.

Durant leur phase de transfert, les homes pourront également recourir à une permanence téléphonique de l'OIAS.



# Personnes qualifiées des homes

Les personnes qualifiées travaillant dans les homes vont jouer un rôle majeur dans l'évaluation des besoins des personnes en situation de handicap vivant au sein de leur institution.

Une bonne préparation est essentielle.

Différents instruments sont prévus :

- une formation en ligne sur l'application du plan d'aide individuel (IHP) et
- une formation complémentaire sur l'évaluation des besoins, proposée par l'OIAS en collaboration avec le centre BFF (*Berufs-, Fach- und Fortbildungsschule*) de Berne.



#### Associations et centres de consultation

Les associations et les centres de consultation jouent un rôle important pour les autres acteurs du nouveau système.

Il convient donc de les informer de manière complète et de leur fournir la même documentation qu'aux personnes en situation de handicap et qu'aux homes.